



Pourquoi ? Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux. Pour limiter ce type d'accidents, la réalisation des chantiers est réglementée en période de risque dans les Bouches-du-Rhône

Où ? Qui ? les travaux réalisés dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (c'est à dire les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 m de ces massifs) sont réglementés qu'ils soient réalisés par les particuliers eux-mêmes ou par des professionnels.

Espaces exposés
au risque
d'incendies de forêt

Massif forestier
exposé au risque
d'incendies de forêt
+
Zone située à moins
de 200 m du massif



Quand ? Du 1er juin au 30 septembre

Quels travaux sont concernés ? Tous les travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont concernés. Il n'existe pas de liste limitative. On peut citer en particulier : travaux impliquant l'utilisation d'appareils électroportatifs, d'outils ou d'engins à moteur thermique, de groupes électrogènes, travaux de soudure, etc.



Que dois-je faire pour éviter de provoquer un incendie et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de danger feu de forêt qui est annoncé chaque jour à 18 h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), en appelant le serveur vocal dédié au 0811 20 13 13 ou avec l'application MyProvence Balade.

ORANGE 	ROUGE 	NOIR 
<p>Les travaux sont autorisés sans limitation horaire</p> <p>Je prends toute disposition utile pour assurer la sécurité du chantier</p> 	<p>Les travaux sont autorisés de 5 h à 13 h sous réserve :</p> <p>1/ que la sécurité du chantier soit assurée par un moyen approprié (un tuyau d'arrosage à portée de main connecté à une arrivée d'eau opérationnelle au minimum)</p> <p>2/ que la mairie ait été informée des travaux.</p>	<p>Les travaux sont interdits :</p> <p>Le risque de développement d'un feu est trop important. Mon chantier est suspendu et mis en sécurité.</p>
	<p>Je veille à disposer d'un moyen de communication pour avertir les secours en cas de besoin. Au plus tard à 13 h, j'interromps le chantier et le mets en sécurité.</p>   	

Rappel : espace exposé aux risques d'incendies de forêt =

   

Présence dans les massifs

ORANGE	
ROUGE	
NOIR	

Obligations légales de débroussaillage respectées, Emploi du feu strictement interdit du 1er juin au 30 septembre (sauf barbecues attenants à la construction et équipés de pare-étincelles, électriques ou à gaz qui restent autorisés), Présence dans les massifs réglementée.

Pour en savoir plus



<http://tinyurl.com/grb5dcv>

Information relayée par :

